

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2018.

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil dix huit

Le vingt-sept juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018.

Présents :

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Cantin Sébastien, M. Coplo Edouard, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy, Mme Juste Ginette et M. Ortéga Frédéric.

Personne excusée :

Mme Gibert Annie donne pouvoir à M. Viguié Pascal.

Mme Juste Ginette a été élue secrétaire.

Le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de SURY PRES LERE (18).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (première catégorie).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans (ou acquittée par un tiers, ou en-dessous du seuil de recouvrement) (deuxième catégorie).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans (ou acquittée par un tiers, ou en-dessous du seuil de recouvrement) (troisième catégorie).

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1^{er} juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé

par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, non assujetties à la TFPB et pour lesquelles la TFPNB n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

En conséquence, les parcelles appartenant aux deuxième et troisième catégories doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur Sury près Léré sont les suivantes :

Section	N°	Nature Cadastre	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Compte (nom du propriétaire)
AB	338	Sol	103	4 RUE DE VERSAILLES	GONZALEZ MARTIN JOSE MANUEL (M)
ZA	128	Terres	8640	CHAMP DE FOIRE	VACHER JEAN ANTOINE (M)
ZA	143	Terres	640	CHAMP DE FOIRE	BORDIER FLORENT (M)
ZA	155	Terres	100	CHAMP DE FOIRE	MAILLET PIERRE FERNAND (M)
ZA	156	Terres	16670	CHAMP DE FOIRE	VACHER JEAN ANTOINE (M)
ZC	6	Terres Peupleraies	13330	LES GLAIES	VACHER DEVERNAIS RAYMONDE (MME) NEE ROEDERER RAYMONDE MARIE
ZC	7	Terres	4230	LES GLAIES	VACHER JEAN ANTOINE (M)
ZC	13	Landes	670	PRE BRUGEON	GRESSIN CAMILLE (M)
ZH	158	Terres	420	LES MONMELONS	FOREST JEAN (M)
ZH	217	Terres	970	LES MONMELONS	PELE EDMOND (M)
ZK	41	Taillis sous Futaies	1565	CHAMP DES FERMIERS	SAURAT (MME) TORTERAT GASTON (M)
ZK	55	Taillis sous Futaies	4131	LES GENETOIRES	CROTTE HENRI (M)
ZN	81	Carrières	3176	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	MORIZET ARSENE (M) ROBLIN ALBERT (M)
ZN	82	Carrières	4656	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	BORDIER JEAN (M)
ZN	85	Landes	1538	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	LELIEVRE RENE (M)
ZN	93	Taillis sous Futaies	1055	LE CHAMPESON	MARECHAL RAYMOND (M)
ZO	18	Taillis sous Futaies	13532	TAILLES DES BILLACIERS	GITTON ANDRE (M)
ZO	28	Taillis sous Futaies	1045	TAILLES DES BILLACIERS	BARBEAU HENRI (M)
ZO	32	Taillis sous Futaies	3090	TAILLE DES BOIS SEIGNEURS	ROBLIN ALBERT (M)

Section	N°	Nature Cadastre	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Compte (nom du propriétaire)
ZO	75	Taillis sous Futaies	6522	LES DROMPIS	BAUDET HENRI (M)
ZO	78	Taillis sous Futaies	2097	LES DROMPIS	BAUDET HENRI (M)
ZR	59	Terres	43840	LES GLAIES	VACHER JEAN ANTOINE (M)
ZR	64	Terres	12120	LE GRAND GENIEVRE	VANNIER ARMAND (M)
Surface totale : 14 ha 41 a 40 ca					

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au conseil municipal de Sury près Léré de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 11 voix donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Décision modificative n°1.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année 2018, le conseil municipal décide de créer une décision modificative afin de régler la somme due pour le FPIC de 52 623 € au lieu des 28 923 € prévus.

Budget 380, décision modificative n°1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD - 022 - Dépenses imprévues	10 000.00 €	
FD - 615228 -Autres bâtiments	13 000.00 €	
FD - 739223 - FPIC		23 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Léré, année scolaire 2016/2017.

Suite à la proposition de la municipalité de Léré, et après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité par 11 voix pour, de verser la somme de :

- 860.86 euros par enfant de Sury près Léré ayant fréquenté les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Léré pour l'année scolaire 2016/2017.

Soit une dépense de 860.86 € x 46 élèves = 39 599.56 euros.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Après délibération, suite à l'avancement de grade de M. Dominique BAUBOIS, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2018.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après délibération, suite à l'avancement de grade de Mme Delphine BERTRAND, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après délibération, suite à l'avancement de grade de Mme Catherine THOLON, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

Plan de financement du SDE 18 pour l'ajout d'un candélabre au 9 rue du moulin à vent.

A la demande de riverains et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, d'accepter le plan de financement du SDE 18 pour l'ajout d'un point lumineux (éclairage public) au 9 rue du moulin à vent pour un montant de 3 302.00 € H.T. avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 % soit 1 651.00 € H.T.

Médiathèque :

Mr le maire informe le conseil municipal :

- des signatures d'une convention de partenariat avec les médiathèques de Bannay, Belleville sur Loire et Savigny en Sancerre ainsi qu'avec le conseil départemental (direction de la lecture Publique), afin de travailler en commun.
- des remerciements du conseil d'école de Léré pour l'implication de la municipalité, ainsi que du professionnalisme et du travail des bibliothécaires bénévoles.
- des nouveaux horaires de la médiathèque à compter du 3 septembre : lundi 15h-18h, mercredi 10h-12h et 15h-19h et vendredi 15h30-18h.

SIAEP Val de Loire Pays Fort

Monsieur Dauron présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Questions diverses :

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements de l'association des A.C.P.G. du canton de Léré pour le versement de la subvention.

Monsieur le Maire informe que la commune ne percevra pas de dotation forfaitaire de l'Etat en 2018 et déplore cet état de fait.

Le conseil municipal est informé du démarrage des travaux de construction de la boulangerie ainsi que de la subvention accordée par l'Etat d'un montant de 114 458 €.

Suite aux courriers envoyés aux habitants de la rue de Bretagne, la majorité des haies dépassant sur les trottoirs ont été coupées. Une lettre recommandée sera envoyé pour effectuer une relance aux riverains n'ayant pas réagi malgré le danger occasionné.

M. Fleurier demande quand commencent les travaux route de la Loire. Ils devraient commencer en septembre.

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 30 août à 19h.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire
Pascal VIGUIE

